



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-212

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -
Intégration, insertion par l'activité et l'emploi**

64-2022-08-23-00005 - Appel à projet CAES 2022.doc (5 pages)

Page 3

64-2022-08-23-00004 - Appel à projet CADA 2022 (4 pages)

Page 9

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2022-07-01-00013 - Délégations générales de signature du comptable de
la Trésorerie de Saint Jean de Luz à ses collaborateurs mise à jour du 1er
juillet 2022 (6 pages)

Page 14

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2022-08-23-00005

Appel à projet CAES 2022.doc

Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de places de CAES dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES en vue de l'ouverture de 120 places en Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des projets : le 30 septembre 2022
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} novembre 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – 2 Rue Maréchal Joffre – 64000 – Pau, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CAES dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} novembre 2022 ou du 1^{er} janvier 2023 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.
-

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 30 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Solidarités et Inclusion
Cité Administrative
CS 67566
64080 Pau Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 – projet x***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 septembre 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS des compléments d'informations avant le **20 septembre 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 – projet x".

La DDETS pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 20 septembre 2022.

Fait à Pau, le 23 août 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La Responsable du Pôle
Solidarités et Inclusion,

Christine BILLONDEAU

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)
relevant de la compétence de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	1500 places au niveau national et 120 places en Nouvelle-Aquitaine
Territoire d'implantation	Département des Pyrénées-Atlantiques
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} novembre 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 29 août 2022 Date limite de dépôt : 30 septembre 2022

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2022-08-23-00004

Appel à projet CADA 2022

Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de places de CADA dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en vue de l'ouverture de 230 places en Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des projets : le 30 septembre 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} novembre 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – 2 Rue Maréchal Joffre – 64000 – Pau, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} novembre 2022 ou du 1^{er} janvier 2023 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;

- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 30 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Solidarités et Inclusion
Cité Administrative
CS 67566
64080 Pau Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **30 septembre 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS des compléments d'informations avant le **20 septembre 2022** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-pole-solidarites@pyrenees-atlantiques.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x".

La DDETS pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 20 septembre 2022.

Fait à Pau, le 23 août 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La Responsable du Pôle
Solidarités et Inclusion,

Christine BILLONDEAU

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 230 places en Nouvelle-Aquitaine
Territoire d'implantation	Département des Pyrénées-Atlantiques
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} novembre 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 29 août 2022 Date limite de dépôt : 30 septembre 2022

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-07-01-00013

Délégations générales de signature du
comptable de la Trésorerie de Saint Jean de Luz
à ses collaborateurs mise à jour du 1er juillet
2022



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz
17, rue Chauvin Dragon
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Je soussignée Anne-Marie PEREZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de poste de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz déclare donner délégation de signature :

I – DÉLÉGATION(S) GÉNÉRALE(S)

À M. Camille DUPLAA, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

1/ de manière générale,

- à la gestion de la trésorerie, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants afin de gérer et d'administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- et aux affaires qui s'y rattachent, notamment (*sans que cette liste soit exhaustive*) :
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception et d'exiger la remise des titres, mandats, créances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services et de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
 - de passer les écritures comptables qui se rapportent à l'ensemble des opérations dans les logiciels ;
 - de fournir tous les états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

2/ de manière particulière,

- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de signer les avis de mise en recouvrement, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement amiable et forcé et les déclarations de créances ;
- de produire les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement de passif ;
- d'instruire et de signer les décisions gracieuses relatives aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3.000€ pour les produits des collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ;
- de statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000€ pour les produits des CEPL.

M. Camille DUPLAA reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,



Anne-Marie PEREZ



II – DÉLÉGATION(S) SPÉCIFIQUE(S)

1/ **À M. Bruno ALBISTUR**, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

a) Caisse - courrier

- de signer les demandes et dégageement de numéraire auprès de la Banque de France et de La Poste ou du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de réaliser toutes les opérations auprès de la Banque de France ;
- de signer les quittances P1E ;
- de me représenter auprès de La Poste (accusés de réception, retrait du courrier).

b) Comptabilité

- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes) ;
- de signer les quittances P11 ;
- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté.

d) Recouvrement des produits des collectivités territoriales

- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10.000€ de dette totale pour tous les produits du secteur public local (6 mois de délais maximum)
- de signer les demandes de renseignements ;
- de signer les actes de mise en recouvrement amiable et forcé ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

e) Collectivités locales

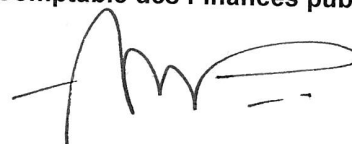
- de signer les P503 ;
- de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

M. Bruno ALBISTUR reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,



Anne-Marie PEREZ



2/ À M. Grégory SALLABERRY, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

a) Caisse - courrier

- de signer les demandes et dégageant de numéraire auprès de la Banque de France et de La Poste ou du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de réaliser toutes les opérations auprès de la Banque de France ;
- de signer les quittances P1E ;
- de me représenter auprès de La Poste (accusés de réception, retrait du courrier).

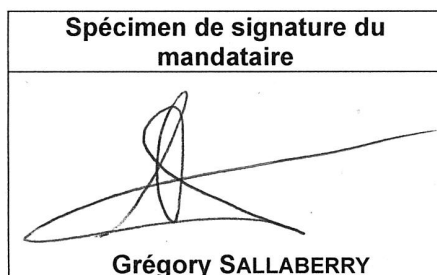
b) Comptabilité

- de signer les documents comptables à transmettre à la Direction départementale (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes) ;
- de signer les quittances P11 ;
- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté.

c) Recouvrement des produits des collectivités territoriales

- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 10.000€ de dette totale pour tous les produits du secteur public local (6 mois de délais maximum)
- de signer les demandes de renseignements ;
- de signer les actes de mise en recouvrement amiable et forcé ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

M. Grégory SALLABERRY reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,



Anne-Marie PEREZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

3/ À Mme Marie-Pierre TURNACO, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

a) Caisse - courrier

- de signer les demandes et dégageement de numéraire auprès de la Banque de France et de La Poste ou du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de réaliser toutes les opérations auprès de la Banque de France ;
- de signer les quittances P1E ;
- de me représenter auprès de La Poste (accusés de réception, retrait du courrier).

b) Comptabilité


- de signer les quittances P11 ;
- de réaliser toutes opérations auprès des services de la Banque de France, de La Poste et du Transporteur de fonds dûment mandaté.

Mme Marie-Pierre TURNACO reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,


Anne-Marie PEREZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



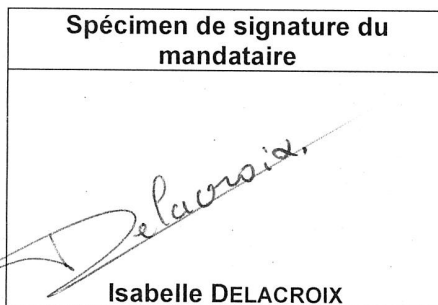
FINANCES PUBLIQUES

4/ À Mme Isabelle DELACROIX, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

a) Collectivités locales

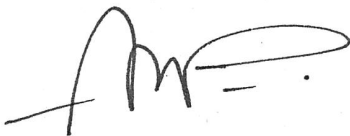
- de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

Mme Isabelle DELACROIX reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,



Anne-Marie PEREZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5/ À M. Julien BOUTRY, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

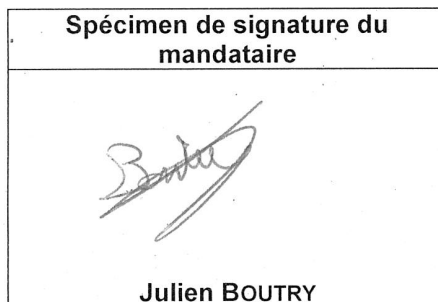
a) Caisse - courrier

- de signer les demandes et dégageement de numéraire auprès de la Banque de France et de La Poste ou du Transporteur de fonds dûment mandaté ;
- de réaliser toutes les opérations auprès de la Banque de France ;
- de signer les quittances P1E ;
- de me représenter auprès de La Poste (accusés de réception, retrait du courrier).

b) Recouvrement des produits des collectivités territoriales

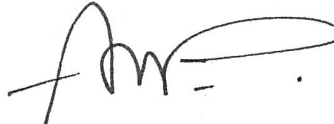
- de signer les demandes de renseignements ;
- de signer les actes de mise en recouvrement amiable et forcé ;
- de signer les bordereaux d'envoi et d'accusé de réception.

M. Julien BOUTRY reçoit les habilitations aux systèmes d'information nécessaires à l'exercice des présentes délégations.



Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 1^{er} juillet 2022

La Comptable des Finances publiques,


Anne-Marie PEREZ